PROCÉS-VERBAL DE LA SECTION FOOTBALL ANIMATION DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

Réunion du mardi 22 mars 2022

Présidence : **M. Gaëtan Odin**
Présents : **MM. Benjamin Caruso – Henri Blanc – Claude Fraysse – Gilbert Malzieu – Guy Rey – Mohamed Belmaaziz**
Absents : **MM Hicham Akrouh – Thierry Bres – Marc Goupil - Alain Huc – Antoine Jimenez – Gabriel Jost – David Legras**

Le procès-verbal de la réunion du 15 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

SECTION U10

FORFAITS

PLATEAUX DU 19 MARS 2022

NIVEAU 2

Poule A – plateau à Colombiers
BOUZIGUES LOUPIAN AC
Amende : 28 € (forfait non notifié)

En application des dispositions de l'Article 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

SECTION U12

INFORMATION AUX CLUBS

M. SAINT MARTIN 2/CASTRIES AV 2
56408.1 – U12 niveau excellence (C) du 19/03/2022

La Commission a transmis le dossier à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U12 NIVEAU 1

- Poule A

THONGUE LIBRON FC 2/GRAND ORB FOOT ES 2
Du 19 mars 2022
Est reportée au 7 mai 2022
(Arrêté municipal)

PUISSALICON MAGA 2/BEZIERS AS 3
Du 12 mars 2022
Est reportée au 23 avril 2022
(Terrain impraticable)

- Poule B

FRONTIGNAN AS 4/PEROLS ES 2
Du 12 mars 2022
Est reportée au 23 avril 2022
(Terrain impraticable)

U12 NIVEAU EXCELLENCE

- Poule A

ENT VALRAS CERS POR 5/PUISSALICON MAGA 3
Du 19 mars 2022
Est reportée au 7 mai 2022
(Arrêté municipal)

FORFAITS

BASSES CEVENNES 2
56365.1 – U12 niveau excellence (B) du 19/03/2022
À Montpellier

Courriel du 18 mars 2022
Amende : 14 €

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

***

ES GRAND ORB FOOT 3
56453.1 – U12 niveau honneur (A) du 19/03/2022
À Montpeyroux

Vu la feuille de match,
Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe FC MONTPEYROUX 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ES GRAND ORB FOOT 3 avec amende de 28€ (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe MONTPEYROUX FC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

JACOU CLAPIERS FA 6
56501.1 – U12 niveau honneur (B) du 19/03/2022
Amende : 5 € (arbitre assistant)

3MTKD MTP 2
56499.1 – U12 niveau honneur (B) du 19/03/2022
Amende : 5 € (arbitre assistant)

SAUVIAN FC 1
56322.1 – U12 niveau excellence (A) du 19/03/2022
Amende : 5 € (banc)

M. CELLENEUVE 2
56363.1 – U12 niveau excellence (B) du 19/03/2022
Amende : 5 € (arbitre assistant)

MTP MEDIT FUTSAL 1
56361.1 – U12 niveau excellence (B) du 19/03/2022
Amende : 10€ (arbitre + arbitre assistant)

FABREGUES AS 2
56361.1 – U12 niveau excellence (B) du 19/03/2022
Amende : 5€ (arbitre assistant)

SECTION U13

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U13 NIVEAU 1

- Poule A

NEZIGNAN ES 1/ENT CŒUR HERAULT 1
Du 16 mars 2022
Est reportée au 7 mai 2022
(Terrain impraticable)

U13 NIVEAU EXCELLENCE

- Poule A

CAZOULS MAR MAU 1/ENT VALRAS CERS PORT 1
Du 19 mars 2022
Est reportée au 7 mai 2022
(Arrêté municipal)

U13 NIVEAU HONNEUR

- Poule A

PUIMISSON AS 1/ALIGNAN AC 1
Du 19 mars 2022
Est reportée au 23 avril 2022
(Arrêté municipal)

FORFAITS

FCO VIAS 1
56231.1 – U13 niveau honneur (B) du 19/03/2022
À Juvignac

Vu la feuille de match,
Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe AS JUVIGNAC 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe FCO VIAS 1 avec amende de 28€ (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe AS JUVIGNAC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

***

FORFAIT GÉNÉRAL

O ST FELIX DE LODEZ
U12/U13 plaisir

Mail du 18 mars 2022

Amende : 70€

***

FCO VIAS 1
U13

Cette équipe totalisant trois forfaits :

4/12/2021 contre Gigean
29/01/2022 contre Gignac
19/03/2022 contre Juvignac

Amende : 50€

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

LUNEL GC 2
56150.1 – U13 niveau 2 excellence (D) du 12/03/2022
Amende : 5 € (arbitre assistant)

CASTELNAU CRES FC 2
55838.1 – U13 niveau 1 (C) du 12/03/2022
Amende : 5 € (arbitre assistant)

M. SAINT MARTIN 1
56273.1 – U13 niveau 2 honneur (C) du 19/03/2022
Amende : 5 € (arbitre assistant)

FEUILLES DE MATCH ADRESSÉES HORS DÉLAIS

Vu les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

MONTAGNAC US 1
56105.1 – U13 niveau excellence (C) du 12/03/2022
Amende : 1€ : 1er H.D * (cachet de la poste du 16/03/2022)

ST MARTIN LONDRES 1
55832.1 – U13 niveau 1 (C) du 09/03/2022
Amende : 50€ : 1er H.D PV n°16 animation (cachet de la poste du 15/03/2022)

***H. D : hors délai**

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – RAPPEL

CA POUSSAN 1
55754.1 – U13 niveau 1 (A) du 19/03/2022

M. ATLAS PAILLADE 1
55796.1 – U13 niveau 1 (B) du 19/03/2022

GIGEAN RS 2
55887.1 – U12 niveau 1 (A) du 19/03/2022

BEZIERS AS 3
55888.1 – U12 niveau 1 (A) du 19/03/2022

M. ATLAS PAILLADE 2
55931.1 – U12 niveau 1 (B) du 19/03/2022

CANET AS 1
56068.1 – U13 niveau excellence (B) du 19/03/2022

POUSSAN CA 2
56069.1 – U13 niveau excellence (B) du 19/03/2022

ST GEORGES RC 1
56228.1 – U13 niveau honneur (B) du 19/03/2022

GIGEAN RS 1
56230.1 – U13 niveau honneur (B) du 19/03/2022

PALAVAS CE 1
56277.1 – U13 niveau honneur (C) du 19/03/2022

BEZIERS AS 4
56321.1 – U12 niveau excellence (A) du 19/03/2022

ST JUST ASCM 1
56412.1 – U12 niveau excellence (C) du 19/03/2022

JACOU CLAPIERS FA 5
56502.1 – U12 niveau honneur (B) du 19/03/2022

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du 5 avril 2022, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le mardi 29 mars 2022.

Le Président,
Gaëtan Odin

Le Secrétaire de séance
Henry Blanc